ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32026 — " Haute-Sambre en amont de Thuin "

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000 ^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32026 — "Haute-Sambre en amont de Thuin "

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32026 – " Haute-Sambre en amont de Thuin " :

COMMUNE: ERQUELINNES Div 2 Section B: parcelles 11/02, 11T, 12W2, 154A, 182D, 3S, 9H3, 9M3, 9P3

COMMUNE: ESTINNES Div 4 Section B: parcelles 32, 59B, 72/02A, 97N

COMMUNE: LOBBES Div 1 Section B: parcelles 781/02Y, Section C: parcelles 87D, 88E, Div 2 Section B: parcelles 372A2, 373R, 719L, Section C: parcelles 116D, 294/02F2, 294/02V, 295T2, 295W2, 319/03A, 319/03E, 319/04A, 320/02, 385T, 387B2, 388G, 398B

COMMUNE: MERBES-LE-CHATEAU Div 1 Section C: parcelles 617A, 618, 619B, 627F, Div 3 Section A: parcelles 324B, 324P, 325D2, 326X, 334P2, 335, 375N4, Div 4 Section B: parcelles 329V2, 358K, 390B, 403/03C

COMMUNE: THUIN Div 1 Section D: parcelles 39T, 40D3, 40E3, 40F3, Div 7 Section A: parcelles 12N, 12P, 12S, 19V, 1E, 22Y, 24W, 30X, 32V, 45L2, 45R, 45V, 46A, 46B, 46C, 47N2, 47R2, 49E, 49F, 55C2, 55E2, 55L, 55V, 57E, 5A, 5G, 5L, 63/02, 66A, 66G, 66H, 66K, 66L, 66M, 66W, 69E2, Section B: parcelles 247A, 247B, 249, 250, 252, 303G, 303H, 303K, 304, 305, 348, 358A, 360, 361, 366, 368, 369, 370A, 375B, 375C, 375E, 375G, 375H, Div 8 Section A: parcelles 19, 19/02A, 3/03C, Div 9 Section A: parcelles 114E, 115E, 116N, 118D, 130M2, 130W, 143B, 1K8, 1M8, 1T7, 1V7

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32026 – " Haute-Sambre en amont de Thuin ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,